

Délibération du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2020

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 15
Votant : 22

Détail des votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

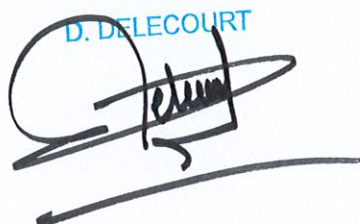
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

05/03/2020

Et publication du :

12/03/2020.

Le Président

D. DELECOURT


L'an deux mil vingt, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 24 février 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 24 février 2020.

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean-Marie DOUVRY, Bruno TRACHE, Alain DE CARRION, Vice-Présidents, Mesdames Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, et Messieurs Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Steve BOSSART, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Alain DEGUERRE, Guy WAREIN, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, Messieurs Jean-Michel DUPONT, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE et Fabrice SURET.

Absent non excusé : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Procurations : Monsieur Jean-Michel DUPONT à Monsieur Philippe DRUMÉZ

Madame Ewa VIVIER à Monsieur Alain DE CARRION

Monsieur Jacques HERBAUT à Monsieur Jean-Marie DOUVRY

Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT

Monsieur Léon COPIN à Monsieur Jean-Michel LEGRAND

Monsieur Fabrice SURET à Madame Corinne BILLAUD.

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2020/03/N°4

Domaine d'Intervention : Finances

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Budgétaires ».

Dans le cadre de la transparence de la vie publique et des dispositions diverses de facilitation de la Gestion des Collectivités Territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la collectivité est proposé par le Président, et voté par le comité syndical. Dans les collectivités et EPCI de 3.500 habitants et plus, le Maire ou le Président présente au conseil municipal ou au comité syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat lors du comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique ».

- La tenue du rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à un débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération est demandée depuis 2018.

Le ROB n'est pas un document interne : il doit être transmis au Préfet, Représentant de l'Etat dans le département. Il doit aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

La pleine transparence de la gestion des finances de la collectivité est un engagement auprès de tous ceux qui y contribuent.


Le rapport d'orientations budgétaires constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme du Sivom de l'Artois

Après débat, le comité syndical, par **22** voix, approuve le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 05 MAR. 2020

Le Président



D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Comité Syndical Séance du 2 Mars 2020

La présentation du rapport d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et les groupements de communes (Code Général des collectivités territoriales, articles L4311-1, L3312-1 et L2312-1).

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'irrégularité et peut engendrer l'annulation de celui-ci.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance.

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contexte général

Le contexte économique mondial

La croissance économique mondiale devrait passer à 2,9% en 2019 et à 3% en 2020 selon les prévisions de l'OCDE qui s'attend à « la plus faible croissance mondiale depuis la crise financière ». Elle est en net recul par rapport à 2017 (+3,7%).

Les risques continuent de s'accumuler : guerre commerciale sino-américaine avec la taxation américaine sur les produits chinois et le dumping à l'exportation de la Chine (créant du même coup de la récession à l'intérieur du pays), incertitudes liées au Brexit et taux de croissance des pays émergents qui diminuent également suite au ralentissement de la Chine avec la chute des exportations de leurs matières premières.

L'Europe s'affaiblit notamment avec l'Allemagne dont les taux de croissance attendus pour 2019 et 2020 seraient respectivement de 0,5% et 0,6%. L'Italie et la Grande-Bretagne connaîtraient elles aussi des baisses de croissance. Au sein de la zone Euro, la Banque Centrale Européenne souhaiterait une inflation de 2% pour enrayer ces tendances à la récession mais la productivité ne semble pas évoluer et à défaut l'inflation mondiale suit les cours de l'énergie (cours du brut également en baisse). Il est donc vraisemblable qu'elle continuera d'injecter des liquidités dans l'économie afin de compenser le manque d'activités et parer à une éventuelle crise financière. Les taux d'intérêts devraient donc rester très bas encore pour 2020 voire au-delà.

Le contexte économique national

Projet de loi de Finances 2020 : Les dispositions impactant les collectivités territoriales

- Le dossier de presse du PLF 2020 publié par le Ministère de l'économie et des finances présente les données suivantes : 2020, dernière année des contrats dits de « Cahors »... avant de nouveaux contrats

« En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral. »

- En parallèle, l'Etat souligne ce qu'il appelle des éléments de soutien pour 2020 :

⇒ les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ce qui s'explique par le dynamisme de la TVA en substitution des dotations aux Régions ;

⇒ la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant);

⇒ les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à 2 Md€ ;

⇒ le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019 ce qui s'explique par la croissance de l'investissement public local.

- Des modifications devraient être inscrites dans un projet de loi de programmation des finances publiques, prévu pour le printemps prochain ("autour d'avril, mai, juin 2020").

- La suppression totale de la taxe d'habitation :

La loi de finances 2018 a mis en place un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation (TH) aux ménages occupant leur logement à titre de résidence principale, en dispensant environ 80% des foyers fiscaux de cet impôt local en 2020.

Cette exonération de taxe d'habitation s'applique progressivement : - abattement fiscal de 30% en 2018 - abattement fiscal de 65% en 2019 - exonération totale en 2020. 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

L'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et enfin de 100 % en 2023.

Cette réforme bénéficiera au total à 24,4 millions de foyers pour un gain moyen de 723 €.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue. Enfin, à partir de 2021, la réforme s'appuie sur des dispositions extrêmement techniques : les Communes récupéreront le taux de Taxe sur le Foncier Bâti du Département, sur la feuille d'impôt, mais avec un niveau de recette différent en vertu d'un coefficient correcteur dont les effets restent à éclairer. Les intercommunalités se verraient, quant à elles, transférer l'équivalent de ressources en TVA. Dans les faits, le niveau de taxe d'habitation est transformé en quotité de TVA nationale.

- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'État et les collectivités.

En effet, une approche partenariale reposant sur la stabilisation des concours financiers de l'Etat se substitue à la période de baisse de ces concours réalisée entre 2014 et 2017.

Cette approche a pour contrepartie une incitation au renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré :

- Objectif n°1 : le désendettement. Les collectivités devront améliorer leur besoin de financement de 8,2 milliards d'euros en 2019 et de 16 milliards d'euros à l'horizon 2022. Dans la mesure où elles remboursent une quinzaine de milliards d'euros de capital par an, cette trajectoire implique la fin de l'appel à l'emprunt en 2022 et un fort ralentissement entre temps.

- Objectif n°2 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2%/an. Cet objectif a été mis en place afin d'éviter que le désendettement (objectif n°1) ne s'opère via une réduction des dépenses d'investissement. Les 1,2% ont été calculé comparativement à l'évolution tendancielle de 2,5%/an constatée entre 2009 et 2014. L'écart entre ces deux taux permettrait de dégager précisément les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de désendettement ci-dessus.

- Objectif n°3 : le plafond de capacité de désendettement. La loi indique une limite de capacité de désendettement (dette/épargne brute) à ne pas dépasser (12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, 10 ans pour les départements, 9 ans pour les régions). S'agissant du projet de loi de finances 2020 (PLF), il table sur une prévision de croissance de 1,4%, soit légèrement plus optimiste que celle de l'Insee, de la Banque de France et du FMI (1,3%). Le PLF 2020 prévoit un déficit public

à 2,2% du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

Le contexte économique régional

Au 2^{ème} trimestre 2019, malgré un contexte international morose, l'activité résiste tant au niveau national que régional. Dans les Hauts-de-France, l'emploi salarié, pénalisé par le recul de l'intérim, continue de croître mais à un rythme ralenti (+ 0,1 %). Le taux de chômage poursuit sa baisse avec un net recul ce trimestre (- 0,3 point). Le nombre de demandeurs d'emploi diminue également. Si les volumes de surfaces de plancher des locaux autorisés progressent globalement, les permis de construire de logements neufs continuent de se replier tout comme les mises en chantier. Le dynamisme entrepreneurial ne se dément pas ce trimestre avec la poursuite de la hausse des créations d'entreprises (+ 5,1 %). Enfin, la fréquentation hôtelière continue d'afficher d'excellents résultats (+ 3,5 % sur un an).

Le contexte économique et financier local : le bilan 2019 :

Pour l'année 2019, les comptes définitifs se présentent comme suit :

- Section d'Investissement :

Dépenses —————> **333.192.72 €**
 Recettes —————> **326.530.75 €**

En tenant compte du déficit d'investissement 2018 reporté d'un montant de **168.647.16 €**, et des restes à réaliser 2019 en dépenses, d'un montant de **67.829.19 €**, le besoin total de financement de la section d'investissement sera de **243.148.22 €**. Il sera repris sur le résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de **1.500.579.69 €**.

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PERIODE 2014 à 2019

Chapitres	Intitulés	2014	2015	2016	2017	2018	2019
20	Immobilisations incorporelle	28 427,79 €	17 647,20 €	16 933,20 €	8 039,02 €	6 294,29 €	12 176,32 €
21	Immobilisations corporelles	39 437,85 €	162 000,25 €	183 025,09 €	85 894,67 €	166 411,66 €	187 673,16 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Opération d'équipement	7 140,00 €	5 400,00 €		35 568,00 €	54 353,64 €	32 817,90 €
	Total des dépenses d'investissement	75 005,64 €	185 047,45 €	199 958,29 €	129 501,69 €	227 059,59 €	232 667,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	94 251,09 €	91 738,46 €	89 049,04 €	92 720,03 €	96 543,35 €	100 525,34 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des charges financières et exceptionnelles	94 251,09 €	91 738,46 €	89 049,04 €	92 720,03 €	96 543,35 €	100 525,34 €
040	Opérations d'ordre entre sections	20 372,49 €	90,00 €	631,20 €	5 378,20 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	20 372,49 €	90,00 €	631,20 €	5 378,20 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	189 629,22 €	276 875,91 €	289 638,53 €	227 599,92 €	323 602,94 €	333 192,72 €

**EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
PERIODE 2014 à 2019**

Chapitres	Intitulés	2014	2015	2016	2017	2018	2019
10222	FCTVA	43 122,83 €	37 775,34 €	13 786,80 €	29 465,27 €	31 285,59 €	16 893,25 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	73 402,65 €	56 430,70 €	34 842,23 €	37 259,86 €	30 388,00 €	217 463,46 €
024	Produits des cessions						
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	175 622,38 €	159 719,56 €	187 425,83 €	165 470,84 €	113 062,55 €	92 174,04 €
041	Opérations patrimoniales		90,00 €				
		292 147,86	254 015,60	236 054,86	232 195,97	174 736,14	326 530,75

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses —> **3.174.634.47 €**
 Recettes —> **4.675.214.16 €**
 Soit un excédent de **1.500.579.69 €**

Le budget de fonctionnement traduit l'activité des services, et a légèrement été réduit par rapport aux exercices précédents. Les charges à caractère général baissent légèrement, grâce essentiellement au nouveau marché de chauffage, au renouvellement de certains véhicules (moins coûteux en réparations) et aux vêtements de travail et EPI qui n'ont pas été renouvelés dans la totalité, mais uniquement au cas par cas. Les dépenses de personnel subissent une légère hausse essentiellement due au GVT (glissement, vieillesse, technicité). Les charges financières diminuent progressivement en intérêts, augmentant ainsi le remboursement du capital des emprunts en cours (au nombre de 4, dont les dernières échéances sont prévues en 2026 et 2027).

**EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
PERIODE 2014 à 2019**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11 Charges à caractère général	608 021,28	576 223,95	592 851,64	613 717,85	652 550,37	588 371,87
12 Charges de personnel et frais assimilés	2 262 617,50	2 237 842,45	2 348 353,16	2 395 363,87	2 370 056,74	2 389 029,93
014 Atténuation de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,00
65 Autres charges de gestion courante	69 788,02	63 740,82	64 850,74	66 662,97	65 013,16	64 255,95
Total des dépenses de gestion courante	2 940 426,80	2 877 807,22	3 006 055,54	3 075 744,69	3 087 620,27	3 041 849,75
66 Charges financières	53 413,78	49 756,85	46 278,39	42 736,59	39 047,99	36 483,79
67 Charges exceptionnelles	242,66	242,90	78,43	125,75	109,34	4 126,89
68 Dotations aux amortissements et provisions	12 000,00					
Total des charges financières et exceptionnelles	65 656,44	49 999,75	46 356,82	42 862,34	39 157,33	40 610,68
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 622,38	159 719,56	187 425,83	165 470,84	113 062,55	92 174,04
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	177 622,38	159 719,56	187 425,83	165 470,84	113 062,55	92 174,04
TOTAL	3 183 705,62	3 087 526,53	3 239 838,19	3 284 077,87	3 239 840,15	3 174 634,47

**EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
PERIODE 2014 à 2019**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des services	54.525.55	44.527.62 €	38.963.48 €	37.832.44 €	38.627.39 €	43.846.60
Impôts et taxes	2.093.687.00	2.123.738.00 €	2.124.623.00	2.196.323.00	2.137.186.00	2.141.190.00
Dotations, subventions et participations	1.033.964.69	1.005.748.10	1.062.659.00	1.063.095.28	1.032.665.98	1.081.930.21
Produits exceptionnels	4.086.00	4.531.96	60.304.75 €	46.469.92	16.490.44	36.453.33
Atténuation des charges	139.453.42	44.194.46	90.396.69 €	107.084.89	104.289.96	58.133.39
Opérations d'ordre	20.372.49	0.00	631.20 €	5.378.20	0.00	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	719.658.34	859.204.46	1.022.300.63 €	1.159.203.03	1.348.772.99	1.268.740.12
Autres produits de gestion courante	65.625.75	63.553.00	53.364.12 €	49.416.40	48.732.40	44.830.51
TOTAL	4.131.374.24	4.145.497.60	4.453.242.87	4.664.803.16	4.726.765.16	4.675.214.16

Les recettes de fonctionnement, globalement, restent pratiquement à l'identique depuis 2014. Les produits exceptionnels, irréguliers selon les exercices, correspondent aux recettes d'assurances suite aux divers sinistres. Les atténuations de charges, moins importantes, correspondent essentiellement à la fin des contrats aidés du service espaces verts (contrats avenir).

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES (PERIODE 2014-2019)						
Compte 73 et compte 74 référence Compte Administratif						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Participation des communes au titre du compte 73	2.093.687.00	2.123.738.00 €	2.124.623.00	2.196.323.00	2.137.186.00	2.141.190.00
Participation des communes au titre du compte 74	965.944.41	943.693.00 €	985.498.46	986.352.96	961.273.05	930.659.38
TOTAL	3.059.631.41	3.067.431.00	3.110.121.46	3.182.675.96	3.098.459.05	3.071.849.38

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES AUTRES ORGANISMES (PERIODE 2014-2019)						
Compte 74 référence Compte Administratif						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Participation du Département 62 au titre du compte 74	42.275.00 €	34.550.00 €	48.300.00 €	48.490.00 €	46.571.00 €	57.060.82
Participation autres organismes (CAF) au titre du compte 74	25.745.28 €	27.504.00 €	28.860.54 €	28.252.96 €	24.821.93 €	94.210.01
TOTAL	68.020.28 €	62.054.00 €	77.160.54 €	76.742.96 €	71.392.93 €	151.270.83

Parallèlement, sur la période de 5 années, le montant des participations des communes (toutes recettes confondues) est passé de **3.059.631.41 €** à **3.071.849.38 €**. On observe une légère baisse entre 2017 et 2018 due essentiellement aux retraits de certaines communes des compétences AOS et balayage des fils d'eau.

On constate que la participation du Conseil Départemental reste stable (pour la MOI). Une légère augmentation en 2019 expliquée par le versement d'une participation de **3.132.55 €** pour les ateliers « Créa'Récup », et par le versement de la compensation des frais de déplacements 2018 et 2019 sur le même exercice comptable.

En ce qui concerne la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le RAM, celle-ci est plus importante compte tenu d'un budget de fonctionnement en augmentation (évolution de l'effectif) et de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de soutien aux RAM d'un montant de **20.000.00 €** (la somme de 14.000.00 €, soit 70% de la subvention, a été perçue en 2019).

ÉTAT DE LA DETTE :

Réalisations 2019 :

- Intérêts payés au cours de l'exercice 2019 : → **36.630.30 €**
- Remboursement du capital : → **100.525.34 €**

Soit un total de **137.155.64 €**

Prévisions pour 2020 :

- Intérêts : → **32.483.08 €**
- Remboursement de capital : → **104.672.56 €**

Soit un total de **137.155,64 €**

Etat de la dette par prêteur Exercice 2019:

CAISSE D'EPARGNE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
10	Accès voirie - Parking propriété du SIVOM-14	3105149/7164 541	300 000,00 €	159 270,91 €	22 497,12 €
8	Construction Commissariat de Police Auchy-L-Mines-12	3105171/7164 567	617 000,00 €	327 567,12 €	46 269,08 €
9	VRD Commissariat Police Auchy-L-Mines-13	3105136/7164 525	203 320,00 €	107 943,34 €	15 247,04 €
Total CAISSE D'EPARGNE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE			1 120 320,00 €	594 781,37 €	84 013,24 €

CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
7	Commissariat de Police-11	89141189979	750 000,00 €	336 817,75 €	53 142,40 €
Total CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE			750 000,00 €	336 817,75 €	53 142,40 €

Total SIVOM DE L'ARTOIS			1 870 320,00 €	931 599,12 €	137 155,64 €
--------------------------------	--	--	-----------------------	---------------------	---------------------

Etat de la dette par prêteur Exercice 2020 :

CAISSE D EPARGNE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
10	Accès voirie - Parking propriété du SIVOM-14	3105149/7164 541	300 000,00 €	143 415,07 €	22 497,12 €
8	Construction Commissariat de Police Auchy-L-Mines-12	3105171/7164 567	617 000,00 €	294 956,93 €	46 269,08 €
9	VRD Commissariat Police Auchy-L-Mines-13	3105136/7164 525	203 320,00 €	97 197,32 €	15 247,04 €
Total CAISSE D EPARGNE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE			1 120 320,00 €	535 569,32 €	84 013,24 €

CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
7	Commissariat de Police-11	99141189979	750 000,00 €	295 504,46 €	53 142,40 €
Total CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE			750 000,00 €	295 504,46 €	53 142,40 €
Total SIVOM DE L'ARTOIS			1 870 320,00 €	831 073,78 €	137 155,64 €

III°) Le budget 2020 :

- Fonctionnement 2020

Les contributions des communes-membres ne seront pas augmentées.

Au titre des principales inscriptions, on retrouve les charges à caractère général, la rémunération du personnel, les indemnités des élus, et les intérêts des emprunts.

Les charges à caractère général seraient identiques par rapport à 2019 et s'établiraient de l'ordre de **770.000 €**.

Les charges de personnel seront sensiblement en hausse par rapport à 2018, résultant de la 2^{ème} phase du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), et de l'effet GVT (Glissement, Vieillesse et Technicité), avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des carrières des agents dans la grille et aussi compte-tenu de la demande de renfort pour accroissement d'activités du service urbanisme.

De manière générale, les propositions d'inscription 2020 seront calibrées en fonction des réalisations 2019.

En ce qui concerne les traitements et salaires du personnel, pour un effectif de 70 agents (tous régimes confondus), la prévision serait de **1.728.000,00 €** décomposée comme suit :

Traitements indiciaires.....	1.248.000.00 €
Autres rémunérations.....	102.000.00 €
Régime indemnitaire.....	360.000.00 €
Nouvelle bonification indiciaire.....	13.000.00 €
Heures supplémentaires.....	5.000.00 €

En y ajoutant les charges relatives aux rémunérations décomposées ci-dessus, estimées à **740.000,00 €**, les inscriptions budgétaires au chapitre 012 seraient environ de **2.468.000.00 €**

Pour les participations octroyées aux associations, il sera proposé d'attribuer une subvention de **11.000.00 €** à l'Amicale du Personnel du Sivom de l'Artois, et de reconduire la subvention de **1.000 €** pour le fonctionnement de l'Association de Prévention Routière.

L'effort en matière de jeunesse est reconduit avec une ouverture du Sivom Parc au cours de l'été 2020, de 5 semaines d'ouverture, pour un coût total maximum de **50.000.00 €**

Le montant total des inscriptions budgétaires de la section fonctionnement serait de **4.600.000,00 €**.

- Investissement 2020

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement sera maîtrisé comme les années précédentes.

Néanmoins, certaines dépenses liées à l'activité du SIVOM de l'Artois sont incompressibles.

Au niveau du service entretien, il serait envisagé l'acquisition d'un sèche-linge et d'une mono-brosse pour un montant total de **1.200.00 €**.

Pour le service technique, suite à l'agrandissement du réfectoire, il y aura lieu de prévoir du mobilier supplémentaire (**960.00 €**), ainsi qu'un « sèche EPI. » pour les vêtements du personnel (**1.800.00 €**). Toujours pour les services techniques et l'atelier mécanique, il y aurait lieu de remplacer certains matériels vieillissants (marteau-piqueur, cric...) pour un montant total de **3.400.00 €**.

Au niveau du patrimoine du SIVOM de l'Artois, il serait important de prévoir l'acquisition de containers, somme budgétisée en 2019, mais repoussée en 2020, pour un montant total de **9.600.00 €**.

Les services « espaces verts », pour lesquels un renouvellement de matériel s'avère nécessaire chaque année, une enveloppe de **115.560.00 €** serait dédiée à l'acquisition d'une tondeuse frontale, un broyeur de végétaux, d'un camion benne, de tondeuses, taille-haie, tronçonneuses, matériel d'élagage...

Les dépenses pour le service éclairage public représentent environ **1.200.00 €** pour des meubles de rangement et **5.400.00 €** pour le logiciel métier spécifique à ce domaine.

Sur le parc informatique, l'achat de nouveaux ordinateurs, logiciels, vidéoprojecteur, pour un total de **16.000.00 €**.

Les dépenses liées aux études relatives à la remise en état de la décharge, dite « Les Marnières », s'élèveraient, quant à elles à **60.900.00 €**.

Les dépenses d'investissement liées à la vente des parcelles et logements, à **7.800.00 €** (plan d'arpentage). Dans l'hypothèse où les parcelles seraient vendues, il y aurait lieu de prévoir une dépense de **6.000.00 €** pour le permis de construire de locaux supplémentaires.

L'acquisition de matériel pour le service prévention routière : rangement et chariot de transport du matériel pour un total de **550.00 € TTC**. Le reste des dépenses concerne uniquement le fonctionnement.

Le relais petite enfance (ex. RAM) prévoit le renouvellement de matériel et mobilier pour un montant total de **2.000.00 €**.

En ce qui concerne l'animation, il est prévu d'investir dans quelques modules liés au parcours d'accrobranche pour un montant de **3.000.00 € TTC**.

Le service communication, souhaite, quant à lui, l'achat d'un objectif spécifique pour l'appareil photo, pour un montant de **1.400.00 €**

Au niveau du service « prêt de matériel », il serait judicieux de prévoir une enveloppe de **5.900.00 €** (stands, tables, chariots, dalles plombantes, etc...).

Les dépenses pour l'administration: acquisition d'un véhicule et d'un utilitaire d'occasion (pour un montant global de **20.000 €**. Le renouvellement des chaises du comité (**2.500.00 €**) et un système de conférence numérique et/ou renouvellement de la téléphonie fixe (**15.000.00 €**), incluant le standard et tous les postes. Le service comptabilité a émis le souhait de développer le e-parapheur avec une enveloppe éventuelle maximale de **1.500.00 €**

Les dépenses liées au remboursement des emprunts (en capital) sont de **104.672.56 €**

Les « restes à réaliser » en dépenses, s'élèvent à **67.839.19 €**

Le montant total des dépenses d'investissement avoisinerait les **454.181.75 €**

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 2019, le total de la section d'investissement serait de **629.490.88 €**.